Page: 1/11 Année : 2024

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.



RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

Mission

Référence Réglementaire VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE D'UN APPAREILS DE LEVAGE AUTRES QUE LES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES ACCOMPAGNES ARTICLE 32 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 1953.

Équipement

Machine A. Accessoires de levage - Palonniers (2)

ÉTABLISSEMENT

AGC AUTOMOTIVE MOROCCO AFZ Kenitra, 23000 Kenitra – Maroc

Identification constructeur	Shnider
Marque	CE
Туре	Mise en service
N° de série	45TR
Lieu de vérification	Atelier de Recyclage
Date(s) de(s) vérification(s)	04/07/2024

Vérificateur(s) agréé	Achraf LAHCEN
Accompagnés de	Ali Aloaui
Date d'émission du rapport	05/07/2024
Le présent rapport comporte	

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions. Pour tout complément d'information, votre interlocuteur GTHCONSULT est à votre disposition.

Administration GTHCONSULT

N.B : Seul le rapport original version papier cacheté est signé par l'inspecteur technique et la direction de GTHCONSULT fait foi. Ce contrôle se fait dans le cadre du contrôle réglementaire des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charges accompagnes

Page : **2/11** Année : **2024**



SOMMAIRE GENERAL

1.	TEXTES DE REFERENCE	3
2. a	DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION a. Dispositions générales	3
	CONDITIONS DE VERIFICATION	
4.	CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE	3
5.	LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE	4
6.	DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION	4
7.	AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR	4
Α. Ι	RENSEIGNEMENTS GENERAUXErreur ! Signet non	défini.
В. [DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIEErreur ! Signet non	défini.
C. I	EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREILErreur ! Signet non	défini.
D. I	LISTE RECAPITULATIF DES OBSERVATIONSErreur ! Signet non	défini.
E. (CONCLUSIONErreur ! Signet non	défini.

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.

GTH-MAQ-LEV-VGP 2/11

Page : **3/11** Année : **2024**



1. TEXTES DE REFERENCE

La vérification se fera selon le référentiel suivant :

- Arrêté Viziriel du 9 septembre 1953 déterminant les règles particulières de sécurité relatives aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge modifié par l'Arrêté du 28 septembre 1955– Article 32,
- Arrêté du 3 Novembre 1953 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,
- Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 93-08 du 6 Journada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail.
- Arrêté du ministre de travail et de l'insertion professionnelle n° 1281-18 du 26 Journada II 1439 (15 Mars 2018) déterminant les appareils ou les machines et les catégories d'appareils ou de machines pour lesquels l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques et fixant la périodicité des vérifications, leur nature et leur contenu.

2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION

a. Dispositions générales

Le chef d'établissement doit assurer :

- · L'identification des équipements,
- La disponibilité de l'équipement, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- La présence du personnel pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention pour la direction des manœuvres, les démontages ou les réglages éventuellement nécessaires à la vérification,
- La communication des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Et, pour la vérification des appareils ou accessoires de levage :

- La présence du personnel nécessaire à la conduite des appareils, désigné et dûment autorisé par le chef d'établissement,
- La mise à disposition de moyens d'accès appropriés ainsi que d'une zone sécurisée, adaptée à l'équipement et aux essais à effectuer,

Evaluation for hiteration description of the control of the contro

Les manœuvres pouvant être réalisées par le vérificateur sont limitées à des essais d'organes particuliers ne nécessitant pas de respecter les conditions de l'article 35 de l'Arrêté du 9 Septembre 1953

En l'absence de conducteur ou de moyens d'accès, la vérification des appareils de levage est limitée à l'examen de l'état de conservation des organes et mécanismes accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification induites par ces conditions sont précisées dans le rapport.

b. Informations ou documents à mettre à disposition par le chef d'établissement

- Information sur la nature des modifications apportées,
- · Notice d'instructions du constructeur,
- Consignes particulières d'utilisation établies par le chef d'établissement.
- Rapport de vérifications avant mise ou remise en service et périodique précédentes

En l'absence de certains renseignements, les estimations faites pour permettre la réalisation de la mission sont mentionnées dans le rapport et il appartient au chef d'établissement d'en vérifier la validité.

3. CONDITIONS DE VERIFICATION

Les vérifications sont effectuées dans la (ou les) configuration(s) présentée(s) le jour de la vérification. Les examens et essais effectués sont ceux réalisables le jour de la vérification :

- · Sans démontage autres que ceux mentionnés par les arrêtés précités,
- Sans intervention nécessitant de la part du vérificateur, la modification des circuits de commande ou de puissance, le déréglage des protections ou des dispositifs de protection,
- En utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés appropriés et en bon état. Selon leur nature, les vérifications comportent tout ou partie des examens ou essais ci-dessous.

4. CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE

Vérification avant mise en service

- Essai de déclenchement des dispositifs de sécurité.
- Examen de montage et d'installation,

GTH-MAQ-LEV-VGP 3/11



- Épreuves statiques et dynamiques,
- Essais de fonctionnement.

Vérification avant remise en service

- Examen de montage et d'installation le cas échéant,
- Examen de l'état de conservation,
- Essais de fonctionnement,
- Épreuves statiques et dynamiques, à réaliser selon les circonstances à l'origine de la vérification.

5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

Sont exclus de la vérification générale périodique :

- · L'examen d'adéquation
- La vérification de la conformité de l'équipement notamment aux règles techniques relatives à la conception, aux prescriptions techniques ou aux mesures d'organisation relatives à l'utilisation.
- La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux appareils à pression, à la protection contre les risques d'incendie et d'explosion, à la circulation des véhicules sur les voies publiques ou privées.
- L'examen du contenu du carnet de maintenance

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de missions d'inspection ou d'assistance techniques particulières.

Nota : La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

6. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION

La vérification fait l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement. Ce rapport doit être annexé au registre prévu à l'article 34 de l'arrêté du 9 septembre 1953.

Evaluation of the light mention of the control of the sails action of the leadence of the lead

réglementaire pour l'appareil concerné, sous la forme suivante :

- Bon Etat Apparent (BE) ou Satisfaisant (SA),
- Fonctionnement correct (FC),
- Sans objet (SO) ou non équipé (NE),
- Observation (O), avec renvoi à l'observation détaillée,
- Non renseigné ou non communiqué (NR),
- Non Vérifiable (NV) dans le cas d'appareil en panne, d'éléments inaccessibles, par défaut d'accompagnement ou accompagnant non autorisé à la conduite.

Les avis sont formulés dans un tableau de 4 colonnes selon le bandeau suivant :

Indice	Points examinés	Examen de l'état de conservation Essais de fonctionnement	Avis
T	*	*	T

Ce bandeau est rappelé en en-tête de page.

7.1 Récapitulatif des observations

La récapitulation de toutes les observations figure dans le rapport au §D.

Les pages de ce chapitre comportent une colonne "suite donnée", destinée à faciliter l'exploitation du rapport.

8. CONSTITUTION DU RAPPORT

Les rapports contenus dans ce document comprennent les chapitres suivants :

- A RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- B DESCRIPTION DE l'APPAREIL VERIFIE
- C EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL
- D LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS
- E CONCLUSION

GTH-MAQ-LEV-VGP 4/11

Page : **5/11** Année : **2024**



RAPPORT DE VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

PALAN / PONT ROULANT / PORTIQUE / TREUIL

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Constructeur	Shnider
Type constructeur (Plaque)	ER65
Année de mise en service (Plaque constructeur)	2000
Numéro(s) de série (plaque constructeur)	45TR
Numéro(s) interne(s)	N° 009
Localisation de(s) l'appareil (s) lors de la visite :	Atelier de Recyclage
Type d'appareil	Pont roulant
Mise en service	Rapport de vérification avant mise ou remise en
	Présenté
	Epreuves
	Réalisées le:12/12/2003
tion de la cuing é il cherdocument was	encated with Spire. Doc for Pytho
	Effectuée le : 12/12/2004
	Rapport : Présenté
Essais en charge	Réalisé avec la Charge maximale utile
Modification(s) apportée(s) ou autre(s) remarque(s) éventuelle(s) concernant l'appareil examiné	Sans objet

La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

B. DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE

GTH-MAQ-LEV-VGP 5/11

Page : **6/11** Année : **2024**



B-1	MARQUAGE	CE
B-2	MODE DE LEVAGE	Unique
B-3	CARACTERISTIQUES	Charge maximale utile (kg): 1000
	DIMENSIONNELLES ET	Hauteur de levage (m) : 12
	DE CHARGE	Portée (m) : 6 Porte à faux (m) : 3
		Longueur du chemin de roulement (m) : 20
		Suspentes de levage :
		Câble(s) de levage / Composition : 2
		Mouflage (nombre de brins) : 14
		Diamètre ou pas théorique de câble(s) ou de chaîne(s) (mm) : 15
B-4	LEVAGE AUXILIAIRE	Sans objet
		Charge maximale utile de chaque palan (kg):
		Suspentes de levage :
		: 2
		Mouflage (nombre de brins) :
		Diamètre ou pas théorique de câble(s) ou de chaîne(s) (mm) : undefined
B-5	MODE	Palan ou treuil
D-3		

GTH-MAQ-LEV-VGP 6/11

Page : **7/11** Année : **2024**



	EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ESSAIS DE FONCTIONNEMENT	AVIS
	ESSAIS DE LONG HOMMEMENT	
C-1	ACCES INSTALLES A DEMEURE	
	- Accès a la cabine et au poste de conduite	BE,FC
	- Accès aux chemins de roulement	so
	- Autres accès pour entretien et vérification	SO
C-2	CHEMINS DE ROULEMENT / SUPPORTS	
	- Rails et / ou poutres de roulement, fixations	NV
	- Poteaux, corbeaux, potence, ancrages	SA
	- Butoirs, amortisseurs	BE,FC
C-3	CHARPENTE ET OSSATURE DE L'APPAREIL	
	- Poutres, sommiers, palées	Observationuméro : C
	- Chariot, galets, guidages	SA
	- Assemblages, liaisons	FC
C-4	SOURCES D'ENERGIE	
	- Dispositif de séparation générale	Observation
uatio	on Warning: The document was created with Spire.Doc for	r Python
	- Equipements, canalisations	BĚ,FC
	- Assemblages, liaisons	SA
	- Protection des pièces nues sous tension	SA
	- Trolleys, enrouleurs	SA
C-5	ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL	
	Diamonité de cémenation générale	Observation

C-5	ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL	
	- Dispositif de séparation générale	Observation numéro : E0
	- Equipements, canalisations	so
	- Assemblages, liaisons	NV
	- Protection des pièces nues sous tension	SA
	- Trolleys, enrouleurs	FC

GTH-MAQ-LEV-VGP 7/11

Page : **8/11** Année : **2024**



C-6	POSTE DE CONDUITE	
	- Constitution, fixation, plancher	BE,FC
	- Protection contre les chutes de hauteur de l'opérateur à partir du poste de conduite	SA
	- Visibilité (vitrage, essuie-glaces)	NV
	- Chauffage	NV
	- Absence de stockage de chiffons, déchets, huile ou toute autre matière inflammable en cabine	NV
	- Extincteur en cabine	SO
	- Evacuation de secours	SO
	- Siège	SO
	- Eclairage	Observation numéro : F8

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.

GTH-MAQ-LEV-VGP 8/11

Page : **9/11** Année : **2024**



	EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ESSAIS DE FONCTIONNEMENT	AVIS
C-7	ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	
	- Mise en marche- Arrêt normal – Sélecteur	BE,FC
	- Identification des organes de service	SA
	- Retour automatique au point neutre des commandes	SA
	- Autres arrêts accessibles (urgence)	FC
	- Avertisseur sonore, lumineux	BE,FC
	- Indicateurs	BE,FC
C-8	SUSPENTES TAMBOURS POULIES DISPOSITIFS DE PREHENSION	
	- Suspentes	BE,FC
	- Attaches	SA
	- Tambour, poulies, noix, pignons	SA
	- Moufles, crochets, linguet de sécurité ou dispositifs équivalents	NV
	- Autres dispositifs de préhension (bennes, grappins, électro-aimants)	NV
C-9	MECANISMES	
	- Groupes moto-réducteurs	SA
uatio	- Organes de transmission accouplements Narning: The document was created with Spire.Do - Freins des mouvements concourant au levage	e for Pytho
	- Limitation de la vitesse (absence d'emballement)	SA
	- Freins des mouvements horizontaux	BE,FC
	- Immobilisation hors service	BE,FC
	- Autres freins (Secours, sécurité)	SA
	- Protection des organes mobiles de transmission	NV
C-10	DISPOSITIFS DE SECURITE	
	- Limiteurs de course haute ou mise en butée	BE,FC
	- Autres limiteurs de course/hors course	SA
	- Limiteur de charge, de capacité (Obligatoire pour appareils CE si capacité >= 1 Tonne)	SA
	- Dispositifs anti collision ou équivalent	NV
C-11	PRESCRIPTIONS DIVERSES	
	- Plaque constructeur	BE,FC
	- Affichage capacité, tableau des charges	SA
	- Consignes de sécurité et d'utilisation (lisibilité)	NV

GTH-MAQ-LEV-VGP 9/11

N° d'affaire	:
< <g-t-h-x-< td=""><td>P-R>></td></g-t-h-x-<>	P-R>>

N° Rapport : <<**G-T-H-X-P-R>>**

Page : **10/11** Année : **2024**



D. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Les vérifications de l'appareil réalisées dans les limites de la présente mission ont fait apparaître l'(es) observation(s) ou anomalie(s) suivante(s) à laquelle (auxquelles) il convient de remédier:

OBS. N°	OBSERVATIONS NE PERMETTANT PAS L'UTILISATION DE L'APPAREIL	SUITE DONNEE
C0	A	
D0	b	
E0	Lore dol atque evenie	
F8	Lore dol atque evenie	

OBS.	OBSERVATIONS NE S'OPPOSANT PAS A L'UTILISATION DE L'APPAREIL	SUITE DONNEE
aluat	ion Warning: The document was created with Spire.Doc	for Python.

GTH-MAQ-LEV-VGP 10/11